

Affaires courantes

pression entreprises à l'échelle nationale sur les questions de santé.

Cette pétition signée par des milliers de personnes demande au gouvernement de garantir que les cinq principes fondamentaux du régime d'assurance-maladie seront inscrits dans la Constitution du Canada, que le gouvernement fédéral réaffirmera sa responsabilité qui consiste à partager les coûts des soins de santé avec les provinces et qu'il mettra sur pied un organisme de contrôle national pour veiller à l'exécution des programmes de soins de santé établis conjointement par le fédéral et les provinces.

LA ROUTE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

Mme Ethel Blondin-Andrew (Western Arctic): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, je présente une pétition sur la route de la vallée du Mackenzie. Les pétitionnaires affirment que le gouvernement du Canada avait annoncé le début de la construction de la route de la vallée du Mackenzie en 1972 et la construction de cet ouvrage important pour le transport entre le Nord et le Sud avait débuté. La justification économique d'un bon réseau routier n'a jamais été plus grande qu'aujourd'hui, mais le gouvernement fédéral a confié la responsabilité de la construction des routes dans le Nord aux Territoires du Nord-Ouest sans leur accorder les fonds nécessaires.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent que les gouvernements fédéral et territorial assument conjointement leur responsabilité envers les habitants de la vallée du Mackenzie et amorcent des discussions en vue d'élaborer un plan prévoyant la construction, par étapes, de la route jusqu'à Fort Norman, Norman Wells, Fort Good Hope et plus au Nord, pour joindre la route existante au sud d'Inuvik.

Nous recommandons aussi que des habitants du Nord participent à ces discussions et qu'un calendrier des travaux soit adopté.

Cette pétition porte la signature de 150 habitants de la région de Sahtu.

LE PROJET DE LOI C-86

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions distinctes mais portant toutes sur le projet de loi C-86.

La première pétition est signée par 60 habitants de Toronto qui s'inquiètent des amendements qu'il a été proposé d'apporter récemment au projet de loi C-86 relatif à l'immigration. Ils s'opposent très fermement aux

restrictions et aux périodes d'attente imposées aux parents qui veulent venir rejoindre leurs enfants au Canada.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de presser le gouvernement de retirer ces amendements.

J'ai une deuxième pétition signée par 126 Canadiens qui s'inquiètent de bon nombre des changements qu'il a été proposé d'apporter à la Loi sur l'immigration et au projet de loi C-86 sur l'immigration. Ils s'opposent en particulier à la rétroactivité des décisions parce que cela pourrait nuire sérieusement aux personnes et aux familles qui se fiaient déjà à une décision rendue antérieurement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à retirer ces amendements.

LES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, la troisième pétition que je voudrais présenter est signée par 133 Canadiens qui font remarquer qu'à l'heure actuelle, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié n'est pas autorisée à revoir les décisions, même quand il est évident qu'une erreur a été commise, même si des preuves manquantes sont maintenant disponibles ou si la situation a changé.

C'est bien ce qui se produit, malgré le fait que les garanties minimales des Nations Unies exigent que les décisions concernant les demandes d'asile soient susceptibles d'un appel portant sur le bien-fondé.

Les pétitionnaires demandent donc humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter des lois qui permettraient aux demandeurs du statut de réfugié dont les cas ont été rejetés d'interjeter appel portant sur le bien-fondé, de sorte qu'ils aient les mêmes droits d'appel que quiconque au Canada.

L'IMMIGRATION

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Enfin, madame la Présidente, j'ai une pétition signée par 136 personnes qui s'inquiètent des nombreuses modifications proposées à la Loi sur l'immigration, et en particulier des dispositions permettant que les personnes détenues par Immigration Canada n'aient une révision des motifs de la détention après l'audience initiale qu'une fois tous les 30 jours.

Les pétitionnaires demandent que la loi prévoit une révision dans les 48 heures par un arbitre des motifs de la détention et que deux autres révisions soient effectuées au moins une fois au cours des sept jours suivants pour faire en sorte que personne ne soit détenu sans preuve irréfutable qu'il ou elle constitue un danger pour le